

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 2 MAI 2022**

N°: 55/22

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE --
APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CVE SOLAR,
ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT ET ENERCOOP POUR LA MISE
EN ŒUVRE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A MALLEMORT**

L'an deux mil vingt-deux et le deux du mois de mai
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

**METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE**

**CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAISS
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues**

**Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex**

**Secrétaire de séance :
David YTIER**

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 26 avril 2022 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Julie ARIAS donne pouvoir à Olivier GUIROU, Philippe GINOUX donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à David YTIER.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Philippe GRANGE, Henri PONS.

Date publication/affichage :

13 MAI 2022

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	16	19

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-55-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 avril 2022 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 19 avril 2022, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 5 mai 2022 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention de partenariat avec CVE SOLAR, Energie Partagée Investissement et Enercoop pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Mallemort », tel qu'il est exposé ci-dessous :

En juin 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour sélectionner un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement situé sur la commune de Mallemort. Depuis l'AMI a été publié, les candidatures reçues et analysées et le lauréat sélectionné par un jury d'élus.

Le lauréat a été notifié par courrier de la Présidente en date du 13 mars 2019. Il s'agit d'un groupement constitué de :

- CAP VERT SOLARENERGIE, désormais dénommé CVE SOLAR (filiale 100% de CAP VERT ENERGIE, désormais CVE groupe, producteur indépendant d'énergie renouvelable (EnR) dont le siège est à Marseille) qui doit développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque. Il assure également la mobilisation des financements auprès des banques
- ENERGIE PARTAGEE, acteur de référence de l'accompagnement de projets de territoire à gouvernance citoyenne, qui, par sa branche associative (EPA) assure l'animation et l'accompagnement pour l'émergence d'un collectif citoyen intéressé au projet et, par son fonds d'investissement (EPI), participe au financement du projet
- ENERCOOP, fournisseur coopératif d'électricité 100% renouvelable, qui porte d'une part la concertation locale et garantie d'autre part, sur la durée du projet, l'achat de 100% de l'électricité produite par la centrale après sa mise en service.

Le projet est porté par une société dédiée, sous forme de société par action simplifiée (SAS), qui, à terme, réunira en son capital social plusieurs partenaires. Cette société est aussi appelée « SPV ».

Ce projet Métropolitain de production photovoltaïque se veut exemplaire à plusieurs titres :

- Le modèle proposé par les porteurs du projet repose sur la vente directe de l'électricité photovoltaïque produite par le parc de Mallemort à Enercoop. Habituellement, les projets solaires ont en effet besoin d'un tarif d'achat subventionné pour être viables, tarif obtenu en concourant à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ici c'est Enercoop qui achètera l'énergie verte produite par le site directement auprès de la société propriétaire de la centrale au travers d'un contrat privé de gré à gré (ou « power purchase agreement » ou PPA) de long terme. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi retenu un projet compétitif et innovant qui ne sollicite aucune aide publique. Il n'existe pas d'autre projet de ce type en service à ce jour.
- Par ailleurs, la Métropole a également fait le choix d'un projet à l'ancrage territorial fort et basé sur la participation locale. Les porteurs de projet ont ainsi mené une concertation locale exemplaire et associé les citoyens, qui pourront participer au projet et y investir leur épargne. Des réunions publiques d'information et de concertation sont animées par Enercoop Paca tout au long du projet. La concertation locale assurée par Enercoop Paca, a pour ambition de permettre aux acteurs locaux de s'approprier le projet.
- Le projet est étudié de manière à impliquer le territoire dans la gouvernance du projet avec une ouverture du capital de la société de projet à la Métropole et/ou la commune et/ou les citoyens, ces modalités de participation étant en cours de définition.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, CVE SOLAR, Enercoop et Energie Partagée Investissement, innovent ainsi en favorisant de nouvelles pratiques de consommation d'une électricité renouvelable décentralisée et consommée localement dans un modèle de circuit-court.

Centrale photovoltaïque de Mallemort, les chiffres clés

Superficie de la centrale : 10,5 hectares dont 3 ha exploitables

Puissance : 2,4 MWc (mégawatts crête)

Production : 4770 MWh (méga watt heure) par an

Equivalence de la consommation en électricité : 4.000 habitants

Investissement total : de l'ordre de 2,3 M euros

Mise en service prévisionnelle : fin 2023

Afin de sécuriser la maîtrise foncière par le porteur de projet, une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives portant sur le terrain a été approuvée par la délibération ENV 047-7533/19/BM du 19 décembre 2019 et confirmée par la délibération TCM 007-9052/20/BM du 17 décembre 2020.

Un avenant 1 à cette promesse de bail a été approuvé par la délibération TCM 023-10412/21/BM du 7 octobre 2021 afin de modifier les délais de la promesse compte tenu des retards pris du fait de la crise sanitaire de la COVID-19 et d'intégrer une clause de complément de loyer afin de répondre au constat d'une redevance substantiellement inférieure à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

La demande de permis de construire ayant été déposée par CVE SOLAR, le projet va entrer dans une phase opérationnelle au second semestre 2022. Les différents partenaires vont progressivement intégrer le capital de la société de projet ce qui nécessite de formaliser les engagements réciproques. Les statuts définitifs de la société et le pacte d'associés seront finalisés entre les partenaires au moment de l'entrée au capital de la Métropole dès la mise en service de la centrale. Dans l'intervalle, les partenaires ont souhaité fixer entre eux les bases de leur collaboration en définissant les principaux engagements qu'ils devront remplir pour mener à bien le développement et le financement du Projet puis, à terme, sa construction et son exploitation. Tel est l'objet de la convention de partenariat non onéreuse présentée dans ce rapport et ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 003-4219/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de Mallemort ;
- La délibération URB 036-6952/19/BM du 24 octobre 2018 portant désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de parcelles correspondant à l'ancien centre d'enfouissement technique à Mallemort ;
- La délibération ENV 047-7533/19/BM du 19 décembre 2019 portant approbation d'une promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ;
- La délibération TCM 007-9052/20/BM du 17 décembre 2020 portant confirmation de la promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie, lauréat de l'AMI pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ;
- La délibération TCM 023-10412/21/BM du 7 octobre 2021 portant approbation d'un avenant 1 à la promesse de bail emphytéotique à la société CVE pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le processus de mise en œuvre du projet de création d'une centrale photovoltaïque à Mallemort entre dans une phase opérationnelle et que les différents partenaires vont progressivement intégrer le capital de la société de projet ;
- Que les partenaires souhaitent fixer entre eux les bases de leur collaboration en définissant les principaux engagements qu'ils devront remplir pour mener à bien le développement et le financement du projet puis, à terme, sa construction et son exploitation.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-55-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée avec CVE SOLAR, Energie Partagée Investissement et Enercoop pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Mallemort.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eygulières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de partenariat avec CVE SOLAR, Energie Partagée Investissement et Enercoop pour la mise en œuvre du projet de centrale photovoltaïque à Mallemort ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

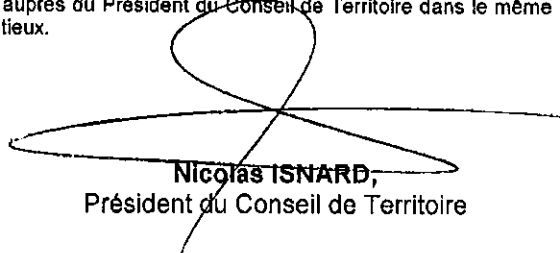
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille Cedex 02) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220502-55-22-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022